

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20260724-1002-24072026-AI
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

N/Réf. : 26/CMAC/VB/CT/BH/ASC

224

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{re} CLASSE - SESSION 2026

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22 et L325-26 à L325-31,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2/25/AF/VB/CT/BH/ASC en date du 5 janvier 2026, complété par l'arrêté n°207/26/CM/VB/CT/BH/ASC du 8 juin 2026, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de rédacteur principal de 1^{re} classe - session 2026,

Vu l'arrêté n° 223/26/CMAC/VB/CT/BH/ASC en date du 7 juillet 2026 nommant les correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{re} classe - session 2026,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie B organisés en date du 28 mai 2026,

Considérant le courrier reçu de Monsieur Bertrand ACHARD, directeur de la délégation Grand Est du Centre national de la fonction publique territoriale, en date du 30 janvier 2026, portant désignation de Madame Peggy KRZAKALA, en qualité de représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale comme membre du jury de l'examen de Rédacteur Principal de 1^{re} classe,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, entre les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Vu la nécessité d'organiser un examen professionnel,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membre du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{re} classe - session 2026, et elles sont réparties en trois collèges égaux :

LES ÉLUS LOCAUX :

Monsieur JérémY HOUSSAY	Conseiller municipal Commune de Chaligny (54)
Monsieur Alain KUNEGEL	Maire Commune de Artzenheim (68) <i>qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i>
Madame Delphine ROBAT	Conseillère municipale Commune de Creney (10)

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Monsieur Valentin BEAUCHET	<i>Président du jury</i> Attaché territorial Directeur du pôle affaires scolaires, éducation, activités et loisirs Commune de Saint-Max (54)
Madame Rachel FERNANDES	Fonctionnaire territorial désigné dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 Rédacteur principal de 1 ^{re} classe

	Gestionnaire finances et comptabilité Commune de Frouard (54)
Madame Peggy MOITRIER	Attaché territorial Directrice Ressources Humaines Commune de Dombasle-sur-Meurthe (54)

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Clément AMSTUTZ	Attaché territorial Directeur des services de proximité Commune de Florange (57)
Madame Peggy KRZAKALA	Attaché principal Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié Responsable du Bureau de ressources humaines Direction Interdépartementale des Routes Est (54)
Madame Cécilia MANGEOLLE	Rédacteur Principal de 1 ^{re} classe Archiviste Commune de Saint-Dié-des-Vosges (88)

ARTICLE 2^e : DÉSIGNATION DES CORRECTEURS DE L'ÉPREUVE ORALE

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de correcteur de l'épreuve orale d'admission d'entretien avec les membres des jurys des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux principaux de 1^{re} classe session 2026 :

Monsieur Benjamin HUGUENIN	Attaché principal Responsable de l'unité concours et examens professionnels Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (54)
Madame Maude LECLERC	Rédacteur Principal de 1 ^{re} classe Adjointe au responsable de l'unité concours et examens professionnels Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (54)

ARTICLE 3^e : INDEMNISATION DES MEMBRES

Les membres du jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4^e : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application «*Télérecours citoyens* » accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 5^e : PUBLICITE

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20260724-1002-24072026-AI
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 13 JUILLET 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,



Cédric MACRON